



FONDS D'ART CONTEMPORAIN MEDIATION SCOLAIRE – CONVENTION DE PRET

Entre les soussignés :

MONTFORT COMMUNAUTE

Adresse : 4 place du Tribunal – 35160 Montfort-sur-Meu

Tel. 02 99 09 77 29

Représenté par Christophe Martins
agissant en qualité de Président

Et

L'EMPRUNTEUR

Madame, Monsieur..... / Etablissement scolaire :

Ci-après désigné(e) par « l'emprunteur »

Adresse :

Code Postal..... Ville.....

Adresse mail.....

Numéro de téléphone..... Portable.....

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

OBJET DU PRÊT

Montfort Communauté met à disposition de l'emprunteur ci-dessus désigné, les œuvres suivantes :

Artiste..... Titre.....

Valeur déclarée de l'œuvre

Artiste..... Titre.....

Valeur déclarée de l'œuvre

Artiste..... Titre.....

Valeur déclarée de l'œuvre

Ou l'exposition thématique

DUREE DU PRÊT

Le prêt de l'œuvre est consenti pour une durée maximale de deux mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Date de retour de l'œuvre est prévue :

A L'aparté, lieu d'art contemporain de Montfort Communauté – Lac de Trémelin - Iffendic

CONDITIONS DU PRÊT

Par la présente convention, l'emprunteur atteste répondre aux conditions de prêt suivantes :

- Être une personne physique et emprunter en son nom et pour son propre compte (ou pour celui de l'institution qu'il/elle représente).
- Disposer d'une assurance précisant couvrir les œuvres d'art pour tous dommages pouvant survenir pendant la durée de la mise à disposition (y compris pendant le transport de l'œuvre jusqu'au lieu désigné par l'attestation d'assurance).

CONVENTION DE PRÊT D'UNE OEUVRE D'ART

Lors de la signature de la présente convention, l'emprunteur s'engage à remettre les pièces suivantes : une attestation d'assurance « Multirisques habitation » couvrant l'œuvre de son retrait à L'aparté à son retour (transport compris).

Le prêt de l'œuvre est fait à titre personnel pour un lieu donné (mentionné sur l'attestation d'assurance). Aussi, l'emprunteur ne pourra en aucun cas prêter l'œuvre à un tiers ou procéder à une modification du lieu d'exposition pendant la durée du prêt.

MODALITES DE L'EMPRUNT

Montfort Communauté emballé et protège les œuvres pour le transport. Celles-ci doivent impérativement être retournées dans ce même emballage.

Un constat d'état des œuvres empruntées est dressé au départ des œuvres et un second au moment du retour des œuvres.

L'emprunteur est responsable des œuvres empruntées, il doit veiller à son bon état pendant toute la durée du prêt. Pour cela il doit respecter les précautions suivantes :

- manipuler l'œuvre avec soin (s'il s'agit d'une photographie, se munir de gants)
- veiller à ce qu'aucun choc ne vienne endommager l'œuvre ou son encadrement
- ne pas l'exposer à une source de chaleur ou aux rayons directs du soleil
- ne pas l'exposer à l'extérieur
- ne pas ôter le cadre de l'œuvre si elle en possède un
- ne pas la nettoyer lui-même

RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR

La responsabilité de l'emprunteur débute du départ des œuvres emballées de L'aparté et se poursuit jusqu'à son retour dans ses locaux, transport compris.

En cas de sinistre, perte ou vol de l'œuvre, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement Montfort Communauté par tout moyen et à confirmer dans les 48 heures par lettre recommandée de l'existence et des conditions du sinistre, du vol ou de la perte. Il s'engage par ailleurs à fournir rapidement une copie de la déclaration faite auprès de son assurance.

En cas de bris d'une vitre ou d'endommagement de l'œuvre, l'emprunteur doit contacter Montfort Communauté dans les meilleurs délais pour connaître la marche à suivre. En aucun cas, il ne devra effectuer la réparation lui-même.

En cas de non-retour d'une œuvre à la date prévue plus haut (et après une lettre de rappel de Montfort Communauté) ou dans le cas où l'œuvre serait irrémédiablement endommagée, Montfort Communauté se réserve le droit d'engager des démarches judiciaires à l'encontre de l'emprunteur. Une procédure de recouvrement du montant de l'œuvre mentionné dans la présente convention en découlerait.

Pour chaque œuvre empruntée, toute reproduction à des fins publicitaires ou commerciales est strictement interdite.

VALIDITE

Cette convention expire le jour du retour des œuvres mentionné plus haut.

Fait à Montfort-sur-Meu en deux exemplaires originaux,

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Montfort Communauté
Le Président

Pour l'établissement scolaire